

Lettres Patentes

Pour la Destination de
Certains Fonds pour les
Donts et Hausses

Du 14. 8^{bre}. 1346.

Philippe par la grace de
Dieu Roy de France auvez amez
les Grands maistres de nos
monnoyes Salut comme ce
tout temps soit accoutumé que
les marchands reparans en
nos monnoyes portans argem
et billon pour ouvrer en jeller
ou par boues et loyaux
anciennes coustumes souffrent
par leurs franchises et
volontés toutes fois qu'ils ont

peser esperer Leurs billons quilz
ayent mis et mettem en une Boite
apart de deniers a Dieu certaine
quantité Don a leur Requête
et accord deufaisou et soustenou
sous chaunces et autres plusieurs
Banages par tout les lieux
ou ils estoient et par ou ledite
marchand. alloient et venoient
en nos dites monnoyes au profit
et abouement d'eux et de tout
autres reparans en villes et
en Pays de ledite lieux et au my
en estoit. Donne et departy en
Bonne et pie^{te} Oeuvre d'au mouer
a pauvres puellles Mariees a
pauvres et Besogneuse
Religieuses et amarchand. et
changeurs qui par car ce
fortune estoient apeticies de
leur estat et en moult et plusieurs
autres Bonnes Oeuvres d'au mouer

et nous avons entendu que
 aucuns de nos gens et officiers
 ou autres taisans la vérité des
 choses demander ou jurer de nous
 de brocte par nos lettres
 impetres lesquels ils peignent
 recourent de puis que nous
 monoyes de nous mesmes ordonnees
 a faire et faire en commenees
 par quoy les boumes et de nos
 oeuvres et faire de nous de nous
 et adées et plusieurs biens de
 au l'un ou de l'autre de nous
 nous de plain et il en ainsi
 en nul maniere ne le voudrions
 plus souffrir pour ce en il
 que nous vous mandons et
 chacun de vous et de nous en
 Commettons et de nous et
 de nous que vous aient de nous
 que vous mandés et de nous
 a tous les Gardes et Maîtres

particulière de nos monoyes
que suspine d'istee gresumem
pince et par leus serments
que vous leus enseres et ave
en vos mains et ules ste
luangiler de Dieu ils ne
bailleront ne plus departiront
Ieux de nous dorénavant a
quelques personnes qui les
ont impetres de nous ou d'autres
par lettres ne autrement les
quelles lettres de don en
impetracion nous rapellours et
mettours datours aucunement
voulours et mandours a vous
et a chacun de vous que vous
ne attires ny obeissies enrien
Comment ne de quelque personne
qu'ils soient impetres mais
voulours que ainsi et en la
maniere et aux telles oeuvres
et usages comme dit estre ils

Soum un alloier et distribuer
a votre ordonnance et non
autrement ne ailleurs Doune
a Nouel Le pour Sainte
Maxence Le quatorzieme Jour
Doctobre L'An de grace Mil
Trois cent quarante six.